

d'énergie dans la région des chutes Niagara pour les industries essentielles aux programmes de défense et de prêt-location. On m'assure qu'un besoin analogue existe du côté canadien.

Dans la région sise du côté des Etats-Unis, un outillage chôme qui pourrait utiliser, dès maintenant, une dérivation additionnelle pour fins d'énergie de 7,500 p.c.s. Je crois savoir que du côté canadien, l'outillage existant n'est entièrement employé, en temps normal, que de jour et que, s'il fonctionnait à plein rendement durant les heures de nuit, il pourrait utiliser une dérivation additionnelle s'élevant globalement par jour à 6,000 p.c.s.

Je propose donc pour la durée de la crise et, à tout événement, sujet à un nouvel examen le 1er octobre 1942, ce qui suit:

1. Le Gouvernement du Canada ne soulèvera aucune objection contre une dérivation additionnelle pour fin d'énergie électrique de 7,500 p.c.s., en fonction du rendement global quotidien et au moyen des installations existantes, sur le côté américain de la rivière Niagara en amont des chutes, et

2. Le Gouvernement des Etats-Unis ne soulèvera aucune objection contre une dérivation additionnelle pour fins d'énergie électrique de 6,000 p.c.s., en fonction du rendement global quotidien et au moyen des installations existantes, sur le côté canadien de la rivière Niagara en amont des chutes.

Ces dérivations seront assujetties à une marge de fonctionnement d'un pour cent des dérivations globales, qu'elles soient autorisées par le présent accord ou autrement, et pourront être dépassées dans cette mesure afin de pourvoir aux excédents minimes dont on pourrait, quelquefois, avoir besoin dans l'intérêt d'un fonctionnement efficace.

Une fois que votre Gouvernement aura accepté ces propositions, il importera encore plus qu'au début de l'année de procéder à la construction, au cours de la saison ouverte de 1942, des ouvrages de protection. Le Comité consultatif du Saint-Laurent des Etats-Unis et le Comité provisoire canadien du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent (créés en vertu de l'échange de notes du 14 octobre 1940) devraient recevoir immédiatement de leurs Gouvernements respectifs instructions de se concerter dans le but de présenter aux deux Gouvernements des recommandations communes portant (1) sur la nature exacte et la portée des ouvrages à construire au cours de 1942, et (2) la répartition entre les deux Gouvernements des travaux de construction. Une fois que les recommandations auront reçu l'accord des deux Gouvernements et que ceux-ci se seront notifié l'un à l'autre cet accord, la construction sera entreprise conformément aux recommandations. Le coût total des ouvrages sera réparti également entre les deux Gouvernements quelle que soit la répartition des travaux de construction.

Le Gouvernement des Etats-Unis propose, en outre, que dès l'entrée en vigueur de l'accord prévoyant l'utilisation des eaux du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent signé le 19 mars 1941, les arrangements ci-dessus soient assujettis aux dispositions de l'article IX dudit Accord, et que, dans l'exercice de son mandat, la Commission nommée en vertu de l'Accord soit à même de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires, dans les limites de l'Accord en ce qui a trait aux dérivations à Niagara.

Si le Gouvernement du Canada est convenu de ce qui précède, la présente note et votre accusé de réception, une fois approuvés par le Sénat, seront considérés comme constituant l'accord intervenu entre les deux Gouvernements en cette matière.

Veuillez agréer, etc.

Pour le Secrétaire d'Etat,

ADOLF A. BERLE, Jr.